

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 30/08/2021**  
**Date de l'affichage : 30/08/2021**  
**N° 2021-064**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 18**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30)

**Objet** : Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après réflexion sur le devenir du bureau de Poste de Cotignac dont les horaires d'ouverture au public sont de plus en plus restreints, il a été décidé, après échanges avec les responsables de la Poste, de transformer celui-ci en Agence Postale Communale conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, et d'implanter cette Agence au sein de la future Maison France Services, l'enjeu initial étant de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité mettra à disposition les locaux et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Monsieur le Maire souligne tout l'intérêt de cette opération qui viendra en complément des prestations proposées dans le cadre de la Maison France Services et qui offrira ainsi aux usagers un bouquet de services en un même espace qui se voudra un lieu de vie où ils pourront y effectuer toutes démarches administratives liés à leur situation fiscale, à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi et y trouver aide et écoute.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre la Poste et la commune de COTIGNAC définissant les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties relatives à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-065**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des représentants de la Commune de Cotignac au sein de l'AREA Région Sud**

La séance est ouverte :

Exposé des motifs :

Selon les articles L.1524-5 et R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au SPL :

- Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ;
- Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement ;

- Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration de cette société.

L'Assemblée Spéciale élit son Président et désigne en son sein le ou les représentants communs au Conseil d'Administration. Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

L'Assemblée Spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son Président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée Spéciale.

En application de ces dispositions, l'article 15 des statuts de l'AREA Région Sud prévoit que le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à un maximum de 10, dont 8 représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 représentants commun aux Collectivités Territoriales ou Groupements ayant une participation réduite au capital.

Par conséquent, la Commune de Cotignac a vocation à siéger parmi les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale. Un seul et même élu parmi cette Assemblée représentera ces actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration.

La souscription de la Commune de Cotignac à une augmentation de capital de l'AREA Région Sud implique également l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration de ladite société, par le biais de l'Assemblée Spéciale, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation du capital.

La souscription de la Commune de Cotignac à une augmentation de capital de l'AREA Région Sud implique également l'élection d'un représentant au Sein des Assemblées Générales d'actionnaires, pour la durée de son mandant électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation du capital.

En outre, conformément aux termes de l'article 4 du Règlement Intérieur, la Commune de Cotignac désigne également un représentant élu pour intégrer le « Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société ».

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2,

*VU* les statuts de l'AREA Région Sud annexés ;

**CONSIDERANT** que la souscription de la Commune de Cotignac à une augmentation de capital de l'AREA Région Sud, par le biais de l'Assemblée Spéciale, d'un représentant au sein des Assemblées Générales et des actionnaires et d'un représentant au sein du « Comité Permanent Stratégique et de Contrôle ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration de l'AREA Région Sud,
- **DESIGNE** comme représentant de la Commune de Cotignac au Conseil d'Administration de l'AREA Région Sud, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :
  - Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire
- **DESIGNE** comme représentant de la Commune de Cotignac au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires de l'AREA Région Sud, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital :
  - Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire
- **DESIGNE** comme représentant de la Commune de Cotignac au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société :
  - Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire
- **HABILITE**, en tant que de besoin, les représentants de la Commune de Cotignac au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales d'Actionnaire de l'AREA Région Sud, aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-066**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Convention CAUE / Assistance pour l'actualisation de la palette chromatique et de la charte des devantures commerciales et des terrasses commerciales**

La séance est ouverte :

Monsieur Anthony PATHERON, rapporteur, donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat avec le CAUE du Var (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), relative à une étude concernant l'actualisation de la palette chromatique et de la charte des devantures commerciales et des terrasses commerciales dont le montant s'élève à 1 650 €.

Ces outils permettront de sensibiliser et impliquer les pétitionnaires dans la préservation du patrimoine, afin de conserver une qualité architecturale et créer une harmonie au cœur du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le CAUE du VAR relative à l'étude concernant l'actualisation de la palette chromatique et de la charte des devantures commerciales et des terrasses commerciales dont le montant s'élève à 1 650 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 30/08/2021**  
**Date de l'affichage : 30/08/2021**  
**N° 2021-067**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Cession parcelle H 716 – lieu-dit « Ville Haute / Mr et Mme ABEILLE**

La séance est ouverte :

Madame Nicole ABEILLE ayant quitté la salle, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé avec son époux Monsieur ABEILLE Michel, sollicitant l'achat de la parcelle communale cadastrée Section H n° 716 lieu-dit Ville Haute, d'une superficie de 24 ca, aux motifs que cette parcelle est mitoyenne de leur propriété et qu'ils l'entretiennent depuis plusieurs années.

La valeur vénale de ce bien établie par les services des Domaines s'élève à 100 €.

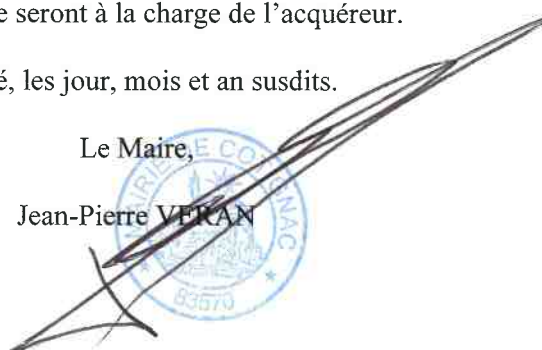
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée Section H N° 716 – Lieu-dit Ville Haute d'une superficie de 24 ca au prix global et forfaitaire de 100 € ;  
CHARGE l'étude notariale de Cotignac pour dresser l'acte de vente ;  
DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 30/08/2021**  
**Date de l'affichage : 30/08/2021**  
**N° 2021-068**

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

Nombre de membres : 19

En exercice : 17

Présents : 18

Votants : 19



ID : 083-218300465-20210903-2021\_INS\_09\_068-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

La séance est ouverte :

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-182 du Conseil Communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié) ;

2/ ajout de la compétence en matière de maisons de services au public ;

3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière de création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 083-218300465-20210903-2021\_INS\_09\_068-DE

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil Communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet** : Coupes de bois 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 06/07/2021 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
21_m	Taillis	6.3	90	oui
21_m	Amélioration	6.3	40	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
21_m (taillis)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21_m (Amélioration)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

Berger  
Levrault

ID : 083-218300465-20210903-2021\_DOM\_09\_069-DE

- Le conseil municipal :
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
  - adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-070**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat**

La séance est ouverte :

Exposé des motifs : le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 m€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
  - Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat, notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...).

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les

parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filières, syndicats et personnalités qualifiées)

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ en 2024 et en 2025
- Les impacts considérables sur le budget des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le future contrat Etat-ONF

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF – 2021-2025
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 30/08/2021**  
**Date de l'affichage : 30/08/2021**  
**N° 2021-071**

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300465-20210903-2021\_PER\_09\_071-DE



Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Modification durée hebdomadaire de travail**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2020-089 en date du 30 septembre 2020 créant l'emploi de Adjoint Technique Territorial, à une durée hebdomadaire de 20 heures,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique rendu le 24 juin 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chargée de propreté des locaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en raison des besoins liés au protocole sanitaire mis en place à l'école primaire et de la création d'un troisième niveau dans le bâtiment communal du Grainage.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, e

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de l'emploi de chargée de propreté des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial,

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) de l'emploi de chargée de propreté des locaux au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-072**

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

N<sup>o</sup> Affiché le : 19  
E<sup>l</sup> ID : 083-218300465-20210903-2021\_AUT\_09\_072-DE

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire situé sur la commune de Brignoles.**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles.

La commune de Brignoles peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure, qu'elle a fixée à 1,50 par élève.

L'effectif déclaré pour l'année scolaire 2020-2021 pour la Commune de Cotignac est de 91, le montant de la participation sera donc de 136.50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre-médico scolaire de Brignoles.

› AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VEAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-073**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Objet : Subvention complémentaire 2021 – Coti-Art**

La Séance est ouverte :

Monsieur le Maire, appuyé par Monsieur René MARTY, Adjoint à la Culture, soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de subvention complémentaire de l'association Coti-Art qui organise des spectacles au Théâtre du Rocher.

Cependant, malgré les efforts déployés par la Présidente de l'association, cela n'a pas suffi à réaliser une saison satisfaisante compte tenu des mesures sanitaires (passe sanitaires, jauge de spectateurs etc..).

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera versée à l'Association Cot-Art compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-074**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Objet : Subvention complémentaire 2021 – Cotignac Cinéma**

La Séance est ouverte :

Monsieur le Maire, appuyé par Monsieur René MARTY, Adjoint à la Culture, soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de subvention complémentaire de l'association Cotignac Cinéma d'un montant de 1 500 €

En effet, la crise sanitaire et notamment la vérification des passe sanitaires a engendré des frais supplémentaires pour la bonne tenue du Festival du Rocher.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1500 € qui sera versée à l'Association Cotignac-Cinéma compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-075**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Objet : Subvention Association des Maires du Var – Incendie août 2021**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'incendie du mois d'août qui a affecté les communes de Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Vidauban, le Cannet-des-Maures, la Garde-Freinet, le Plan de la Tour, la Croix-Valmer, Cavalaire, Grimaud, Cogolin, la Môle et Gassin, l'Association des Maires du Var lance, dans le cadre d'un guichet unique, une collecte ouverte aux collectivités.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui sera versée à l'association des Maires du Var pour la collecte de dons en faveur des communes sinistrées par l'incendie du mois d'août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera versée à l'Association des Maires du Var ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-076**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Budget participatif - Création et Adoption du Règlement Intérieur**

La séance est ouverte :

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Cotignac souhaite mettre en place un Budget Participatif sur son territoire.

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Budget Participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune. Les projets proposés peuvent concerner un lieu précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la Commune.

Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la commune à consacrer une enveloppe de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2021, sur le budget d'investissement pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif pourra être amenée à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

#### **Les principaux objectifs :**

- Faire émerger des projets répondant directement aux besoins des habitants,
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale en permettant aux habitants de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets d'intérêt général,
- Rendre l'action publique plus visible et lisible en permettant une meilleure compréhension de la construction d'un projet d'investissement public et du fonctionnement de la Mairie en général,
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux.

Toute personne habitant à COTIGNAC et âgée de plus de 12 ans, non élue au Conseil Municipal, peut participer.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif (association, famille, classes). Dans le cas d'un collectif, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec la Mairie.

Pour la première édition, le nombre de projets déposés par chaque porteur, qu'il soit individuel ou collectif, est limité à trois.

Pour être recevable, un projet devra toutefois respecter un certain nombre de critères mentionnés à l'article 7 du règlement intérieur annexé à la présente délibération, et notamment, relever des compétences communales, présenter un intérêt collectif, et concerner des dépenses d'investissement.

L'article 6 du règlement intérieur précise les modalités de dépôt (du 15 septembre au 15 novembre 2021)

L'article 7 du règlement intérieur précise la période d'instruction des projets (du 15 novembre au 15 décembre 2021)

L'article 8 du règlement intérieur précise la période durant laquelle le vote aura lieu (du 15 décembre au 31 décembre 2021)

Les résultats seront connus courant janvier 2022 et le lancement du ou des projets aura lieu courant courant février 2022.

Considérant la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Budget Participatif dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-077**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Décision Modificative N° 2**

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération N° 2021-024 du 09 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune ;

VU la délibération N° 2021-059 du 30 juin approuvant la Décision Modificative N° 1 au budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la commission des finances ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

APPROUVE la décision modificative N° 2 ci-annexée.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN





83046

COMMUNE DE COTIGNAC

Code INSEE

Budget principal/Mairie Cotignac

DM n°2 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-1410 : ETUDE PLAN LOCAL D'URBANISME	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2121-1405 : TOURS ET ROCHER : AMENAGEMENTS DIVERS MISE EN VALEUR	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1403 : CAMPING LES POUVERELS : REAMENAGEMENT	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2001 : CONSTRUCTION HANGAR SERVICE TECHNIQUE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-1803 : AMELIORATION SYSTEME DE DEFENSE INCENDIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1602 : SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION VEHICULE ET MATERIEL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1805 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE	99 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>99 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>99 500,00 €</b>	<b>99 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 30/08/2021**

**Date de l'affichage : 30/08/2021**

**N° 2021-079**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 18**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le trois du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur MARTY René.

**Présents :** PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. MARTIN Philippe à DOVETTA Adrien, LAZARE Christian à PATHERON Anthony (à partir de 19 H 30).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur René MARTY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Dénomination du nouveau groupe scolaire de Cotignac**

La séance est ouverte :

Monsieur René MARTY, expose :

Le groupe scolaire de Cotignac, typique des années 1883-1885, renvoie à Jules Ferry, promoteur de l'école obligatoire, gratuite, laïque et par ailleurs père fondateur de l'identité républicaine. Cette école est au plan architectural la plus caractéristique, la plus aboutie, la plus symbolique de l'Instruction Publique d'alors, et à ce jour l'une des plus belles du genre dans le Département.

Elle est un élément vivant du village comme en témoigne sa restructuration récente, le regroupement de la maternelle et du primaire en un seul lieu approuvé par délibération N° 2019-019 du 6 mars 2019, et la place accordée au numérique, associant en parfaite harmonie le passé et le futur.

Elle présente cependant une lacune au présent, celle de l'anonymat.

La dénomination des voies ou lieux publics, étant de la compétence de la commune de rattachement, il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la dénomination de cette école.

Il précise que le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la commune », ni heurter la sensibilité des personnes et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal avec l'aval du Directeur, la proposition que le Groupe scolaire porte à l'avenir le nom de Jean-Pierre Véran.

En effet, c'est une réalisation à laquelle il est très attaché et dans laquelle il s'est très impliqué. Le fait qu'il ait pu obtenir les soutiens de la CAPV, du département, de la Région et de l'Etat pour mener à bien ce projet important et fondamental démontre sa conscience à la fois des valeurs éducatives et républicaines.

En Mairie de Cotignac depuis 1989, Maire sans discontinuer depuis 1990, il a conduit l'évolution harmonieuse du village, en préservant notamment le site qui a permis la restructuration de l'école et son grand parking adjacent ; en dotant la Commune d'équipements structurants tels la déviation, ou d'exception avec le Cours Gambetta, en anticipant les besoins de ses concitoyens par la réalisation du pôle médical, de la Zone d'Activité, d'installations sportives (le Stade, Tennis), culturelles (salles d'exposition, musée, Grainage pour les associations), en mettant en valeur le patrimoine local (le Rocher, les Tours, la chapelle St Martin, et l'église st Pierre la Mairie etc...)

C'est l'œuvre d'une vie entière au service de Cotignac en qualité de Premier Adjoint, Maire, Conseiller Départemental, illustration de la confiance de ses concitoyens, comme en son temps Président de l'Association des Maires du Var et de celle de l'Union Régionale, la marque de l'estime de ses collègues élus.

Il y a bien là services exceptionnels rendus à la communauté et valeurs éducatives à l'endroit de toutes les générations.

Avant de soumettre cette proposition aux voix, il sollicite l'assentiment de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire, qui accepte cet honneur avec fierté et émotion, l'école gage d'avenir est pour lui le plus beau des investissements.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré

DENOMME « Groupe Scolaire Jean-Pierre VERAN » le bâtiment scolaire issu de la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle approuvée par délibération N° 2019-019 du 6 mars 2019 ;

AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Pierre VERAN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

René MARTY  
Président de séance.

